



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE D'ISSOIRE

ARRÊTÉ N° 2018-SPI-005

**portant convocation des électeurs
pour l'élection municipale partielle complémentaire
de la commune de BOUDES**

**Le Sous-Préfet d'Issoire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral et notamment l'article L. 247 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-8 et L. 2122-14 ;

Vu les deux vacances constatées au sein du conseil municipal de la commune de BOUDES, à la suite de la démission de Monsieur Richard VIALLET de ses fonctions de maire et de conseiller municipal, démission acceptée par courrier préfectoral du 26 janvier 2018, et de la démission de Madame Nadège TERRASSE, conseillère municipale, par courrier du 1^{er} avril 2017 ;

Considérant qu'en application des articles L. 2122-8 et L. 2122-14 du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de compléter le conseil municipal préalablement à l'élection du maire et des adjoints ;

A R R E T E :

Article 1er : Les électeurs de la commune de BOUDES sont convoqués le **dimanche 18 mars 2018** et, au cas où un deuxième tour de scrutin serait nécessaire, le **dimanche 25 mars 2018**, à l'effet de procéder à l'élection de **deux** conseillers municipaux.

Le scrutin sera ouvert à **8 heures** et clos le même jour à **18 heures**.

Article 2 : L'élection se fera sur les listes électorales arrêtées le 28 février 2018, sans préjudice de l'application des dispositions des articles L. 25, L. 27, L. 30 à L. 40, R. 17 et R. 18 du code électoral.

Article 3 : **Les déclarations de candidatures sont obligatoires pour le premier tour de scrutin**, selon les modalités prévues par les articles L. 255-2 à L. 255-4 du code électoral.

Les candidats non élus au premier tour seront automatiquement candidats au second tour.

Les personnes qui ne se seront pas portées candidates au premier tour ne pourront le faire au second tour que si le nombre de candidatures enregistrées au premier tour était inférieur au nombre de sièges de conseiller municipal à pourvoir.

Ces déclarations de candidature seront reçues à la sous-préfecture d'Issoire, 1 boulevard de la sous-préfecture, 63500 Issoire :

- **Pour le premier tour** : les jours ouvrables : **du lundi 26 février 2018 au mercredi 28 février 2018** de 8 heures 30 à 12 heures et le **jeudi 1^{er} mars 2018** de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.
- **Pour le second tour** : le **lundi 19 mars 2018** de 8 heures 30 à 12 heures et le **mardi 20 mars 2018** de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Article 4 : L'élection aura lieu au scrutin majoritaire conformément aux articles L. 252 et L. 253 du code électoral.

Les opérations de vote et de dépouillement se dérouleront dans les conditions fixées par les articles L. 54 à L. 78, L. 257 et R. 42 à R. 80 du code électoral.

Article 5 : Les panneaux d'affichage seront attribués sur demande déposée en mairie et dans l'ordre de ce dépôt, à compter de l'affichage du présent arrêté et au plus tard :

- le mercredi 14 mars 2018, pour le premier tour ;
- le mercredi 21 mars 2018, en cas de second tour.

Article 6 : La campagne électorale sera ouverte le **lundi 05 mars 2018** et s'achèvera le **samedi 17 mars 2018, à minuit**, pour le premier tour de scrutin. En cas de second tour, la campagne sera ouverte le **lundi 19 mars 2018** et sera close le **samedi 24 mars 2018, à minuit**.

Article 7 : Le nombre de siège de conseiller municipal à pourvoir, soit **deux sièges**, ainsi que la liste des candidats classée par ordre alphabétique seront affichés dans le bureau de vote, en application de l'article L. 256 du code électoral.

Article 8 : Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune dans le cadre des dispositions de l'article L. 248 et R. 119 à R. 123 du code électoral.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal se réunira dans la quinzaine qui suivra l'élection pour procéder à l'installation des conseillers élus et à l'élection du nouveau maire et de ses adjoints.

Les conseillers seront convoqués à cet effet dans les formes et délais prescrits par les articles L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-17 et L. 2122-8 du Code précité.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et affiché dans la commune de BOUDES dès réception.

Article 11 : Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Premier Adjoint de BOUDES sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de Clermont-Ferrand, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Issoire, le 05 février 2018

Le Sous-Préfet d Issoire,

Tristan RIQUELME

